

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE MODIFICATION  
DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ROUTE DE LA CANCHE

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux de l'entreprise BATP, 67 routes des Nants, 74250 FILLINGES,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, Version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation

A compter du 18 Mars 2019 et pendant la durée des travaux (environ 30 jours), l'entreprise BATP est autorisée à faire des travaux de modifications sur le réseau d'eaux pluviales route de la Canche. La circulation sera réglementée par alternat manuel avec rétrécissement ponctuel de chaussée et une limitation de la vitesse à 30 km / h sur toute l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BATP.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières.

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. Pour les enrobés prévoir 5 cm de concassé sur le remblai en 0/63 et 150kg/m<sup>2</sup> d'enrobé BBSG (6cm) avec une découpe propre des bords des enrobés existants (avec un retrait de 10 cm par rapport à la tranchée) avec liaison par arrosage à l'émulsion de bitume pour collage des deux enrobés. Un essai de plaque sera demandé pour valider le compactage et avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise BATP, 67 routes des Nants, 74250 FILLINGES

Fait à Fillinges, le 15 mars 2019.

L'Adjoint, délégué à la Voirie.  
Olivier WEBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 15 mars 2019

Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).